

SELARL TRAJECTOIRE - ME ELLERT
Administrateurs judiciaires
8, place Gardin
14000 CAEN



BILAN ENVIRONNEMENTAL
SARLU BESSIN RECTIFICATION
ZA Damigny – Rue de la cartoucherie
14400 St Martin des Entrées



SARL LABEL ENVIRONNEMENT
P. Foucault
36 rue Galilée - 72100 Le Mans
Mars 2025

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 . CONTEXTE DE LA REALISATION DU BILAN ENVIRONNEMENTAL	6
1.1 Objet	6
1.1.1. Rappels.....	6
1.1.2. Contexte réglementaire de la constitution du bilan environnemental	6
CHAPITRE 2 — BILAN ENVIRONNEMENTAL	7
2.1 Renseignements juridiques.....	7
2.2 Identification du site concerné par la présente.....	7
2.3 Implantation des bâtiments et réseaux	8
2.3.1. Implantation du site	8
2.3.2. Historique de l'implantation des bâtiments.....	9
2.3.3. Implantation actuelle des bâtiments.....	11
2.3.4. Bâtiments et activités.....	12
2.4 Réglementation installations classées pour la protection de l'environnement.....	16
2.4.1. Historique et classement	16
2.4.2. Courrier de la DREAL du 14 novembre 2018.....	18
2.4.3. Courrier de l'exploitant du 31 janvier 2019 à la DREAL.....	19
2.5 Cas particulier des terrains d'assises d'implantation de la société	20
2.5.1. Propriété du site	20
2.5.2. Emprise de l'installation classée.....	21
2.5.3. Historique du site d'implantation	22
2.5.4. Rapport DREAL du 20 mars 2023.....	23
2.6 Inscription dans les bases de données nationales	33
2.7 Description du site	35
2.7.1. Contexte local	35
2.7.2. Cadastre	35
2.7.3. Urbanisme	36
2.7.4. Bâti, occupation des locaux et caractéristiques structurelles.....	36
2.7.5. Activités pratiquées.....	37
2.8 Caractérisation des équipements de protection de l'environnement	38
2.9 Occupation du site.....	38
2.10 Environnement du site.....	38
2.11 Mesures (compris d'urgences) déjà prises	38
2.12 Mesures d'urgence prévues ou à prendre	39
2.13 Pollution(s) potentielle(s)	39
2.14 Surveillance de l'impact	41
2.15 Autres remarques	41
SYNTHESE GENERALE DU BILAN ENVIRONNEMENTAL.....	42
LIMITATIONS DU RAPPORT.....	42

Tables:

Photo 1 : vues aériennes (sources Géoportail et Google Earth).	10
Photo 2 : implantation des bâtiments (source : Géoportail).	11
Photo 3 : vues intérieures du bâtiment.	14
Photo 4 : vues des ateliers.	14
Photo 5 : vues d'équipements.	15
Photo 6 : vues des stockages sur rétentions.	15
Photo 7 : vue du site depuis l'entrée de l'espace industriel.	36
Figure 1 : liste des établissements (source Infogreffe).	7
Figure 2 : localisation du site (source Géoportail).	8
Figure 3 : description du pôle conception (source : Serodem).	12
Figure 4 : description du pôle rectification (source : Bessin rectification).	12
Figure 5 : description du parc machines (source : Serodem).	13
Figure 6 : dossier de déclaration de 2012.	16
Figure 7 : récépissé de déclaration de 2012.	17
Figure 8 : courrier du 14 novembre 2018.	18
Figure 9 : courrier du 31 janvier 2019.	19
Figure 10 : emprise de la propriété de la SCI.	20
Figure 11 : extraits d'un rapport DREAL du 7 novembre 2023.	22
Figure 12 : extrait du rapport DREAL du 20 mars 2023.	23
Figure 13 : extrait du rapport DREAL du 20 mars 2023.	24
Figure 14 : extrait du rapport DREAL du 20 mars 2023.	25
Figure 15 : extrait du rapport DREAL du 20 mars 2023.	26
Figure 16 : extrait du rapport DREAL du 20 mars 2023.	27
Figure 17 : extrait du rapport DREAL du 20 mars 2023.	28
Figure 18 : extrait du rapport DREAL du 20 mars 2023.	31
Figure 19 : extrait Géorisques.	33
Figure 20 : extraits Géorisques.	33
Figure 21 : extrait du cadastre (source : cadastre.gouv.fr).	35
Figure 22 : classement de la parcelle (source : Géoportail de l'urbanisme).	36
Figure 23 : carte des enjeux naturels (source : Géoportail).	41
Tableau 1 : affectation des espaces et superficies dédiées.	11
Tableau 2 : descriptif des matériaux constituant le bâti.	36

Chapitre 1 . Contexte de la réalisation du bilan environnemental

1.1 Objet

1.1.1. Rappels

La **SARLU BESSIN RECTIFICATION** (entité du groupe SERODEM), sise ZA Damigny, rue de la Cartoucherie, 14 400 St Martin des Entrées, est spécialisée dans la rectification de haute précision, pour une clientèle issue de l'automobile, l'aéronautique, la défense, le nucléaire, l'agroalimentaire,...

Par jugement en date du 03 01 2025, la **SELARL TRAJECTOIRE**, prise en la personne de **Me ELLERT**, 8 Place Gardin, 14000 Caen, a été désignée en qualité d'administrateur judiciaire dans le cadre de la procédure de redressement ouverte à l'égard de la société, qui exerce une **activité classée** au sens de la réglementation installation classée pour la protection de l'environnement (déclaration au titre des rubriques 2575 et 2565-4) au droit du site de St Martin des Entrées.

Ci-dessous sont donnés des éléments de présentation du site classé:

- Nom: BESSIN RECTIFICATION (RCS Caen : 520 156 654 00011),
- Immatriculation : 12 mars 2010,
- Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle,
- Activité: Mécanique Industrielle (code NAF 2562 B),
- Adresse du siège et du site concerné par la présente: rue de la Cartoucherie, St Martin des Entrées (14400).

1.1.2. Contexte réglementaire de la constitution du bilan environnemental

Il est donné par le Code de Commerce, qui fixe les prescriptions suivantes :

«...Chapitre III : De l'élaboration du bilan économique, social et environnemental.

Article L623-1 : L'administrateur, avec le concours du débiteur et l'assistance éventuelle d'un ou plusieurs experts, est chargé de dresser dans un rapport le bilan économique et social de l'entreprise.

Dans le cas où l'entreprise exploite une ou des installations classées au sens du titre Ier du livre V du code de l'environnement, le bilan économique et social est complété par **un bilan environnemental** que l'administrateur fait réaliser dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat...»

...

Article R623-2 : Le **bilan environnemental** prévu à l'article L. 623-1 est réalisé à la demande de l'administrateur par le débiteur ou par un technicien désigné par le juge-commissaire, si ce dernier estime nécessaire une telle intervention. Ce bilan porte sur l'identification et la description du ou des sites où sont exploités la ou les installations classées et de leur environnement, l'existence de pollutions potentielles, les mesures d'urgence de mise en sécurité déjà prises, prévues ou à prendre et les mesures réalisées afin de surveiller l'impact de l'exploitation sur l'environnement.

Le rapport sera établi dans le respect des prescriptions fixées par l'**arrêté du 12 décembre 2005** qui définit le contenu du bilan environnemental. Par ailleurs, ce bilan se réfère aux dispositions définissant la base juridique des obligations qui s'imposent à l'exploitation du site qui a fait l'objet d'un classement **sous le régime de la déclaration** au titre de la **réglementation installation classée pour la protection de l'environnement**, telles qu'elles sont définies au **Code de l'environnement**.

Dans ce contexte, la SARL Label Environnement a été désignée afin de constituer un bilan environnemental du site.

2.1 Renseignements juridiques

- Nom: BESSIN RECTIFICATION,
- SIRET : RCS Caen : 520 156 654 00011,
- Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle,
- Immatriculation : 12 mars 2010,
- Activité: Mécanique Industrielle (code NAF 2562 B),
- Adresse du siège : 2, rue de la Cartoucherie, St Martin des Entrées (14400),
- Adresse du site concerné par la présente: dito,
- Technicien ayant réalisé le bilan : Mr Foucault – SARL Label Environnement - Le Mans (72100),
- Personnes rencontrées : Mr DUMAINE et Mr PREZELIN,
- Date de visite : 17 mars 2025,
- Service instructeur : DREAL de Normandie (UT du Calvados).

2.2 Identification du site concerné par la présente

- Commune : St Martin des Entrées (14400),
- Adresse : ZA de Damigny, rue de la Cartoucherie,
- Département : Calvados,
- Désignation usuelle du site : rectification de haute précision,
- Superficies approximatives :
 - au droit de 2 parcelles (numérotées AH 171 et AH 173) propriétés de la SCI Bessin Mécanique, un bâtiment de 2758 m² (parcelle AH171) abrite un site classé de 1218 m²,
- Propriétaire : les parcelles sont inscrites aux actifs immobiliers de la SCI Bessin Mécanique,
- Démarrage de l'activité classée: 7 décembre 2012 (rubriques 2565-4 et 2575).

Notons que le site Infogreffe renseigne la société comme suit :

The screenshot displays the '1 Établissement' (1 Establishment) section on the Infogreffe website. It features a header with the title '1 Établissement' and a link 'Voir tous les établissements'. Below this, a card for 'BESSIN RECTIFICATION' is shown, identifying it as the 'Siège et établissement principal'. The card lists the SIRET number (520 156 654 00011), the address (Zone Artisanale Damigny Rue de la Cartoucherie, 14400 Saint-Martin-des-Entrées), and the activity (2562B - Mécanique industrielle). A button labeled 'Commander un Kbis' is located to the right of the card.

Figure 1 : liste des établissements (source Infogreffe).

2.3 Implantation des bâtiments et réseaux

2.3.1. Implantation du site

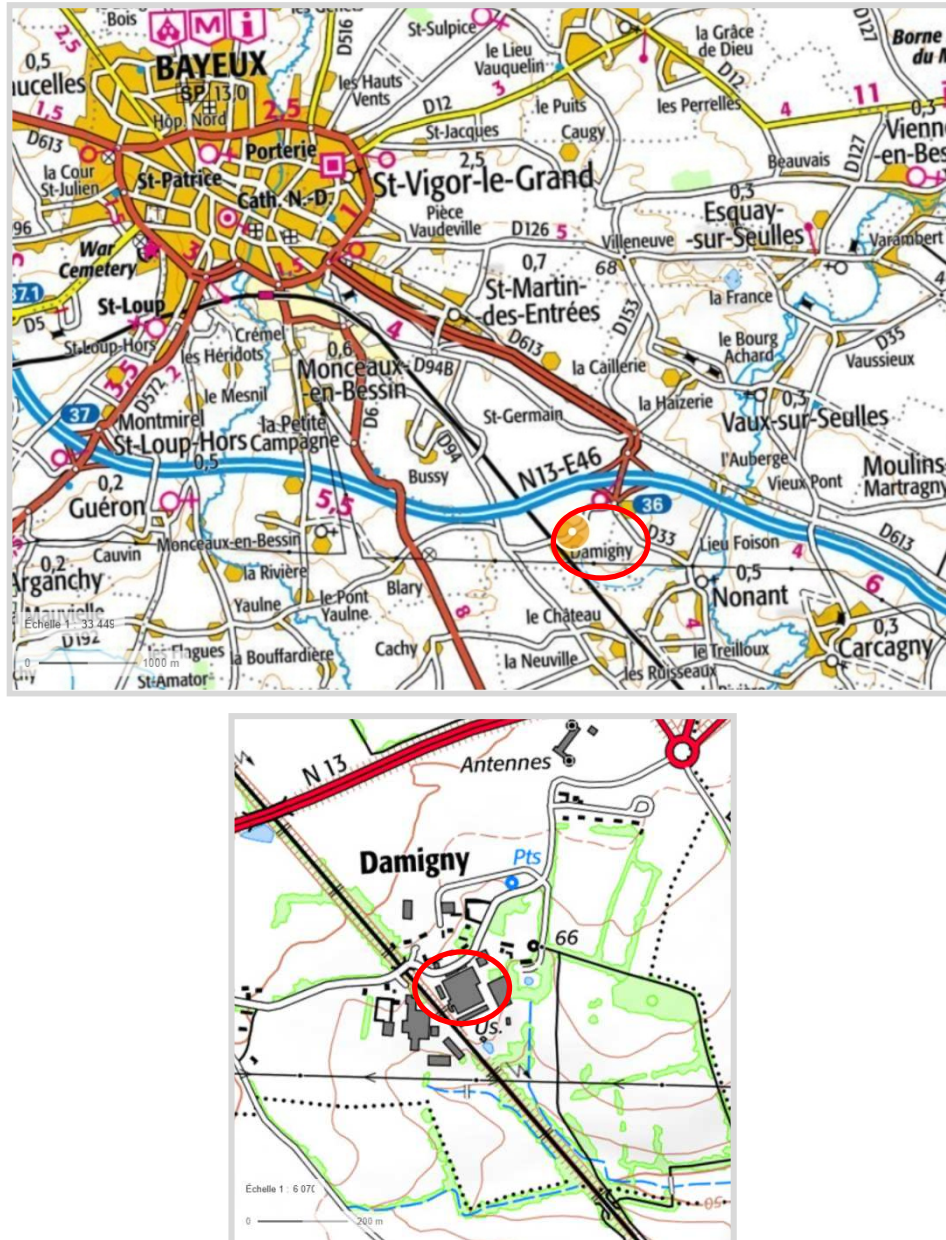


Figure 2 : localisation du site (source Géoportail).

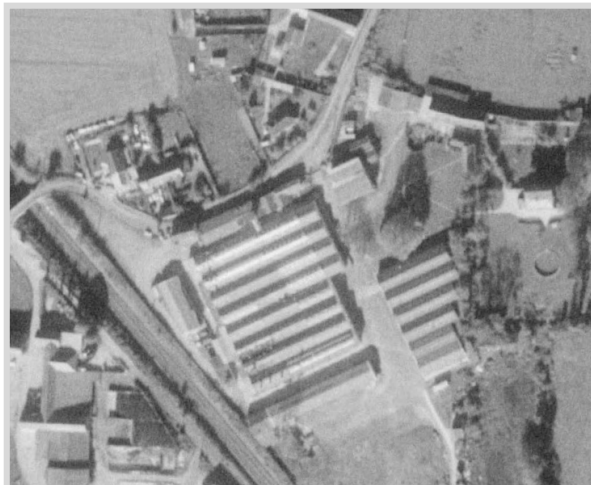
Le site industriel est implanté au cœur de la ZA de Damigny, à St Martin des Entrées. La carte ci-dessus montre une enclave industrielle dans un contexte rural au SE de St Martin des Entrées.

2.3.2. Historique de l'implantation des bâtiments

Les photos aériennes (sources Géoportail et Google Earth) ci-dessous attestent de l'organisation spatiale de l'emprise du site depuis 1979 (rappel : le site BESSIN RECTIFICATION est classé depuis 2012):



1979



1988



1994



2003



2009



2015

L'**emprise de la propriété de la SCI Bessin Mécanique** qui loue les locaux à la société Bessin Rectification est donnée ci-dessous :



Photo 1 : vues aériennes (sources Géoportail et Google Earth).

Les photos ci-dessus montrent que la configuration actuelle du site date des années 70.

2.3.3. Implantation actuelle des bâtiments

La vue ci-dessous donne l'implantation et l'affectation des bâtiments, ainsi que les espaces périphériques :

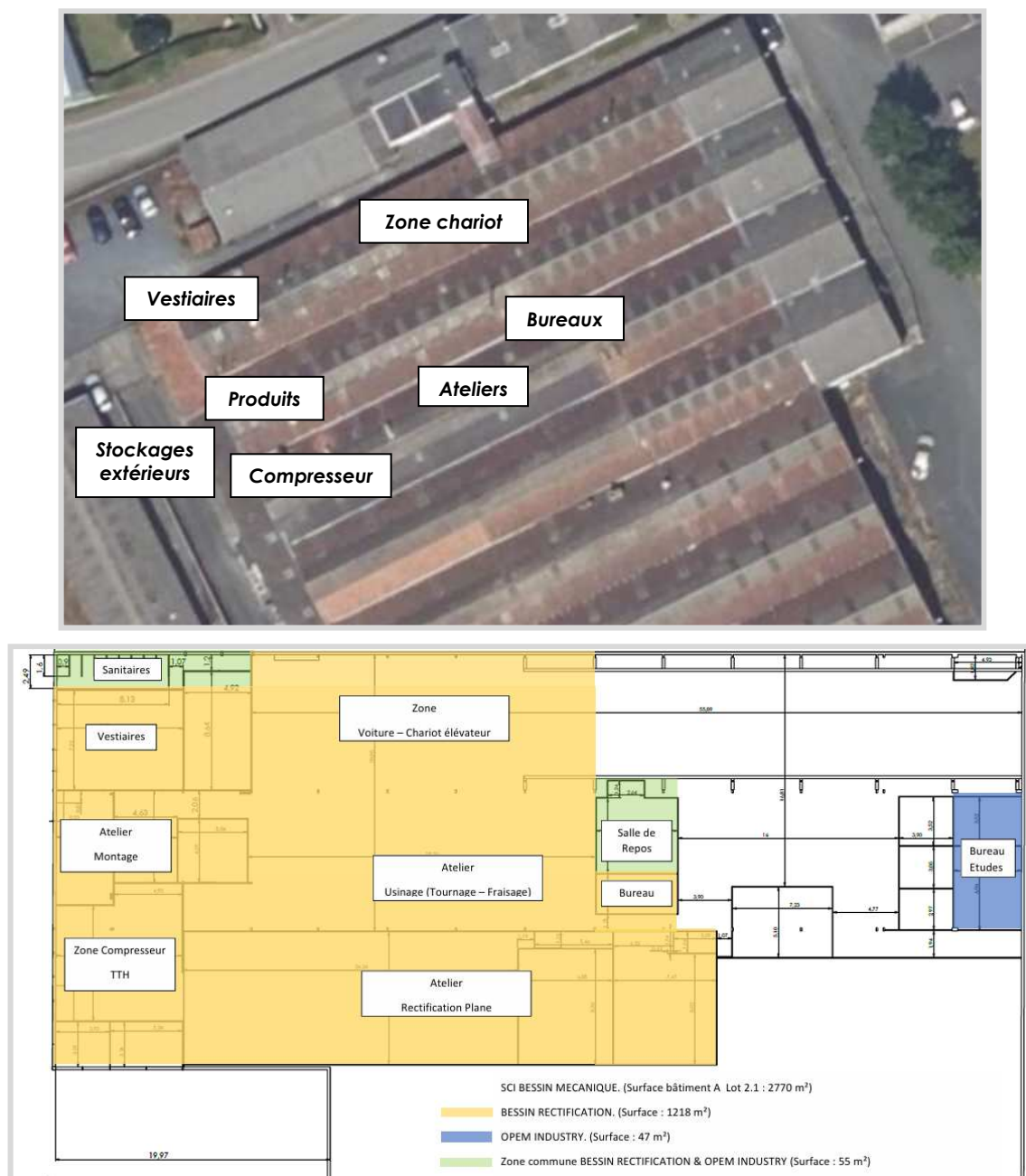


Photo 2 : organisation du site (sources : Géoportail et exploitant).

Localisation	Affectation	Surface utile
Bâtiment unique	Bureaux Ateliers...	1 218 m ²
Voirie - Espaces verts		/
Total surfaces		1 218 m² (source : exploitant)

Tableau 1 : affectation des espaces et superficies dédiées.

2.3.4. Bâtiments et activités

2.3.4.1 Bureau d'études et logiciels dédiés à la conception

Serodem Group met en place une démarche de co-ingénierie rassemblant différents métiers et compétences autour de votre projet. Nos 2 Bureaux d'Etudes permettent diverses prestations à l'aide des logiciels Catia V5 et Solidworks pour vos études en 3D :

- Etudes d'outillages dans des domaines liés à la fabrication sous presse de productions mécaniques ou hydrauliques (découpage classique, découpage fin, cambrage ou en emboutissage).
- Simulation d'emboutissage (one step) avec FormingSuite
- Maîtrise de la cotation ISO
- Adaptation et modification de process, réalisation de moyens de contrôle, d'assemblage et de sous-ensembles de haute précision, conception de machines spéciales.

Figure 3 : description du pôle conception (source : Serodem).

2.3.4.2 Activités de rectification



RECTIFICATION D'USINAGE

SERODEM, et plus spécifiquement sa filiale BESSIN RECTIFICATION, assure des travaux de **rectification de très haute précision** et à grande capacité, grâce à des équipements de pointe (telle que nos la rectifieuses intérieures-extérieures) avec une précision inférieure à 0.001 mm.

Les opérations sont effectuées dans des conditions optimales avec un environnement sous contrôle de température et d'hygrométrie, avec un air ambiant filtré en permanence pour assurer l'usinage et la qualité du contrôle dimensionnel. Notre parc d'équipements est régulièrement contrôlé et étalonné.

RECTIFICATION PLANE, RECTIFICATION CYLINDRIQUE ET RECTIFICATION EN COORDONNÉES

Pour votre usinage de haute précision, SERODEM vous propose différents types de rectification, en fonction de vos besoins :

- **La rectification plane** nous permet d'assurer la planéité et le parallélisme nécessaires pour la surface d'appui (cale étalon par exemple). Cette technique garantit également une qualité de surface optimum pour un rendu impeccable ($R_a < 0.2$). Nous réalisons de nombreuses pièces surtout dans le domaine de l'aéronautique qui nécessitent d'avoir des surfaces exemptes d'aspérité (rectification plane de pièces en aluminium par exemple).
- **La rectification cylindrique** nous permet d'usiner par abrasion des pièces rondes, avec des tolérances dimensionnelles, géométriques serrées ainsi que des qualités de surfaces très fines (exemples de pièces : bielle, piston, chemise, vilebrequin, bague étalon).
- **La rectification en coordonnées** est utilisée pour une précision maximale lors d'opérations d'usinage combinées. Cela nous permet de rectifier des profils plus ou moins complexes par le biais du logiciel de CFAO MASTERCAM (exemple de pièces : poinçon de découpe en forme « d'étoile »).

Nous intervenons sur des pièces unitaires ou de petites séries.

LES MOYENS DE PRODUCTION

- Rectification Plane Capacité table : 900 x 250 à 1000 x 600
- Rectification Cylindrique inter Capacité : $\varnothing 1\text{mm}$ à $\varnothing 100$ et $\varnothing 10\text{mm}$ à $\varnothing 250$
- Rectification Cylindrique exter Capacité : $\varnothing 200\text{mm}$ x 400 à : $\varnothing 350$ x 1000
- Rectification coordonnée Moore : X=400mmx Y=250mm

Figure 4 : description du pôle rectification (source : Serodem).

2.3.4.3 Parc machines SERODEM

Serodem Group dispose d'un parc machine moderne et régulièrement renouvelé :

- Salle de métrologie climatisée contrôle dans le 1/10ème de micron
- Conception 3D (logiciels Catia V5 et Solidworks)
- Logiciel CFAO Mastercam
- Suivi de production par GPAO
- Centres d'usinage 3 et 5 axes + robot palettiseur
- Tour CN 3 axes avec ravitailleur de barres

- Tours CN 4 axes et multifonctions
- Electro-érosion (fil et enfonçage), perçage rapide
- Rectification plane, cylindrique et coordonnée
- Contrôles métrologiques : 2 machines tridimensionnelles dont 1 machine de mesure avec scanning continu
- Presses d'essais mécaniques 80 T et 500 T avec dérouleur de bobines
- Service méthodes pour une traçabilité à 100% et une optimisation des délais de réalisation.

FRAISAGE

TYPE D'ÉQUIPEMENT	MARQUE	MODÈLE	CAPACITÉ
FRAISEUSE C.N.	FEHLMANN	PICOMAX 54	X500 Y260 Z490
CENTRE D'USINAGE (3 Axes)	MAZAK	FJV 250	X1020 Y510 Z460
		AJV 32/605	X1500 Y700 Z650
		AJV 50/80	X2000 Y1150 Z700
CENTRE D'USINAGE (5 Axes)	DMG	DMU65 (TABLE Ø 650)	X735 Y650 Z560
ROBOT DE CHARGEMENT CU DMG 5 Axes	EROWA	ERC80	PaLETTE 40 kg (Équipé de 40 palettes)

TOURNAGE

TYPE D'ÉQUIPEMENT	MARQUE	MODÈLE	CAPACITÉ
TOUR C.N.	MAZAK	QT 15	Ø 250 x lg 250
		QT 20	Ø 300 x lg 1000
TOUR C.N. (3 Axes)	MAZAK	QT SMART 200 M	Ø 300 x lg 500 avec ravitailleur de Barres Ø 6 à 60
TOUR C.N. (4 Axes)	GILDEMEISTER	CTX 400 ERY	Ø 250 x lg 600
CENTRE DE TOURNAGE MULTIFONCTIONS	MAZAK	INTEGREX J200	Ø 500 x lg 1000

ÉROSION FIL - ÉROSION ENFONÇAGE - PERÇAGE RAPIDE

TYPE D'ÉQUIPEMENT	MARQUE	MODÈLE	CAPACITÉ
ÉROSION ENFONÇAGE	AGIE	AGIETRON INTEGRAL2	X350 Y250 Z350
		AGIETRON EMT1	X250 Y160 Z200
ÉROSION FIL	AGIE	EVOLUTION BC3	X500 Y350 Z250
		EVOLUTION 3	X500 Y350 Z250
	SODICK	AQ300L	X300 Y200 Z200
PERCEUSE RAPIDE	CR TECHNOLOGY	SY3545	X450 Y350 Z350 Perçage Ø 0.2 à Ø 3 prof. 100

PRESSE MÉCANIQUE

TYPE D'ÉQUIPEMENT	MARQUE	MODÈLE	CAPACITÉ
Presse automatique	WAGNER	500 T AVEC REDRESSEUR	Table 1800 x 1200
Presse manuelle	HULOT	80 T	Table 630 x 400

RECTIFICATION PLANE - RODAGE CYLINDRIQUE INTER ET EXTER RECTIFICATION PAR COORDONNÉES

TYPE D'ÉQUIPEMENT	MARQUE	MODÈLE	CAPACITÉ
RECTIFIEUSE PLANE	FAVRETTO	MC130	X550 Y1500 Z550
	BRAND	1000NX	X900 Y320 Z300
	LIPMEC	PLTH400	X350 Y150 Z300 (OPTIDRESS Type 62)
	Z / B	-	X600 Y250 Z300 (OPTIDRESS Type 62)
	SAAKE	LWII	X250 Y100 Z250
RECTIFIEUSE CYLINDRIQUE EXTER.	STUDER	S30 LEAN PRO (NUM GE FANUC)	Ø 350 x lg 1000
		S30-1	Ø 250 x lg 600
		S20-2	Ø 200 x lg 400
RECTIFIEUSE CYLINDRIQUE INTER/EXTER	KELLENBERGER	1000 U125	Ø 249 x lg 1000
RECTIFIEUSE CYLINDRIQUE INTER	MILLON	75 SFR	Ø 1 à Ø 100 lg 100
	OVERBECK	4001	Ø 1 à Ø 100 lg 100
	VOUMARD	55	Ø 10 à Ø 250 lg 200
RECTIFIEUSE COORDONNÉE	MOORE	SERIE 500	X400 Y250 Z70
	DECKEL	LK 1060	X370 Y230 Z250
BANC RODAGE INTER	-	-	Ø 2.5 à Ø 65
BANC RODAGE EXTER	-	-	Ø 2.5 à Ø 66
BANC RODAGE PLAN	LAMPLAM	MM 830	Ø 1 à Ø 100

MÉTROLOGIE

TYPE D'ÉQUIPEMENT	MARQUE	MODÈLE	CAPACITÉ
TRIDIMENSIONNELLE	JOHANSSON	CORDIMET 701	X650 Y450 Z350
TRIDIMENSIONNELLE	HEXAGON METROLOGY	PERFORMANCE	X900 Y1200 Z800 avec la fonction Scanning
MESURE VIDEO 3 AXES	VISION ENGINEERING	LVC 400 CNC	X400 Y400 Z200

MARQUAGE LASER

TYPE D'ÉQUIPEMENT	MARQUE	MODÈLE	CAPACITÉ
MARQUAGE LASER	SIC	L BOX (Source 20w)	Fenêtre de Marquage 100x 100

Figure 5 : description du parc machines (source : Serodem).

2.3.4.4 Vues du site



Photo 3 : vues intérieures du bâtiment (local bureau d'études à droite).



Photo 4 : vues des ateliers.



Photo 5 : vues d'équipements (polissage et compresseur).



Photo 6 : vues des stockages des produits et déchets liquides.

Les eaux pluviales sont envoyées au bassin Sud de l'emprise de la zone. Les eaux usées sanitaires sont évacuées à un dispositif d'assainissement individuel.

L'énergie alimentant le site est électrique. Aucune réserve à fuel n'est évoquée. Seul le chariot élévateur est alimenté au gaz en bouteille.

L'activité d'usinage est arrêtée et la benne à copeaux a été enlevée.

2.4 Réglementation installations classées pour la protection de l'environnement

2.4.1. Historique et classement

Démarrage d'activité classée en 2012. Des extraits du dossier de déclaration déposé en 2012 sont donnés ci-dessous :

Dossier de Déclaration
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Entreprise :
..... BESSIN RECTIFICATION

Adresse :
..... ZA DAMIGNY
..... Rue de la CAROUCHÈRE
..... 14400 ST-MARTIN DES ENTRÉES

Date de réalisation :
..... 18/10/2012

Page 1 sur 7

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Dossier de Déclaration

1. Identité de l'établissement

Raison sociale :	BESSIN RECTIFICATION
Forme juridique :	Sarl
Capital :	40.000 €
Siège social :	ZA Damigny Rue de la Carouchère 14400
Site de production :	idem
Nom et qualité du demandeur :	M. BALLU Bertrand
N° Siret :	520 156 654 000 11
Code APE :	2562 B
Téléphone :	02 31 22 82 26
Télécopie :	
Effectif :	10
Horaires de travail :	8h - 12h / 13h30 - 17h30 (16h30 vendredi)

2. Installation de l'établissement

2.1. Localisation de l'activité

L'activité de l'entreprise est exercée sur la commune de ST MARTIN DES ENTRÉES dans le département de CALVADOS (144)

2.2. Implantation de l'établissement

L'établissement est implanté à ST MARTIN DES ENTRÉES sur les parcelles n° 162 et 163

La surface des terrains est de m² dont m² goudronnés et m² de surfaces bâties.

Le plan cadastral de l'établissement (il couvre 100 mètres autour de l'établissement) est fourni en annexe 2.

2.3. Terrains et construction autour de l'établissement

Le plan (à l'échelle 1/200^{ème}) décrivant les établissements situés dans un rayon de 35 mètres autour de l'établissement est fourni en annexe 3.

Précision : Bessin Rectification et une annexe partie de l'atelier de JENOFTYK / ETANIC.

Figure 6 : dossier de déclaration de 2012.

Un récépissé de **déclaration** a été délivré le 07 décembre 2012 pour les rubriques 2565-4 et 2575:

LE 14 DEC. 2012

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Affaire suivie par :
M. JOUVIN Christian
Tél : 02 31 30 63 81
Fax : 02 31 30 65 85
christian.jouvin@calvados.gouv.fr

N° dossier : 2012/0161

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Environnement et notamment son Livre V, Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU La nomenclature des installations classées, constituée par la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

VU la déclaration présentée le 5 novembre 2012 par la société BESSIN RECTIFICATION relative à son activité de mécanique de précision, située Z.A. DAMIGNY - Rue de la Cartoucherie sur la commune de SAINT MARTIN DES ENTREES.

DONNE RECEPISSE

A la société BESSIN RECTIFICATION, dont le siège social est situé au 13 Route de Vassy sur la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT (Orne), de sa déclaration relative à son activité de mécanique de précision située Z.A. DAMIGNY - Rue de la Cartoucherie sur la commune de SAINT MARTIN DES ENTREES.

Cet établissement est soumis à déclaration en vertu de la (des) rubriques de la nomenclature :

2565.4 - Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564. Vibro-abrasion, le volume total des cuves de travail étant supérieur à 200 l.

2575 - Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW.

Le déclarant doit se conformer strictement aux prescriptions générales ci-jointes.

Il devra souscrire une nouvelle déclaration si l'établissement n'a pas été ouvert dans un délai de trois ans ou si l'exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives.

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Lorsqu'une installation classée change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

L'exploitant qui met à l'arrêt définitif son installation notifie au Préfet la date de cet arrêt au moins un mois avant celle-ci.

L'exploitant est tenu de déclarer « dans les meilleurs délais » à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation.

Ce récépissé ne dispense nullement des formalités relatives au permis de construire ni de l'observation des autres prescriptions prévues par les lois et règlements en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de sécurité des travailleurs.

Le présent récépissé fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant une durée d'un mois, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter le texte des prescriptions générales.

Ce récépissé de déclaration peut être déféré au Tribunal Administratif de Caen :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Fait à CAEN, le 7 décembre 2012



BUREAU DU COURRIER

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau


Bruno MARSEGUERRA

Figure 7 : récépissé de déclaration de 2012.

Détail des rubriques applicables :

2565. Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique

Revêtement métallique ou traitement (*nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.*) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670. Lorsqu'il y a mise en œuvre de :

4. Vibro-abrasion, le vol. des cuves affectées au traitt étant sup. à 200 litres: Déclaration avec contrôle périodique.

2575. Emploi de matières abrasives

Abrasives (*emploi de matières*) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rub. **2565**.

La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW : Déclaration.

Arrêtés types afférents :

Arrêté du 30/06/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déc. sous la rubrique n° 2575 : " Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage »,

Arrêté du 30/06/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déc. sous la rubrique n° 2565 : Métaux et matières plastiques (traitement des) pour le dégraissage, le décapage, la conversion, le polissage, la métallisation, etc., par voie électrolytique, chimique, ou par emploi de liquides halogénés.

2.4.2. Courrier de la DREAL du 14 novembre 2018

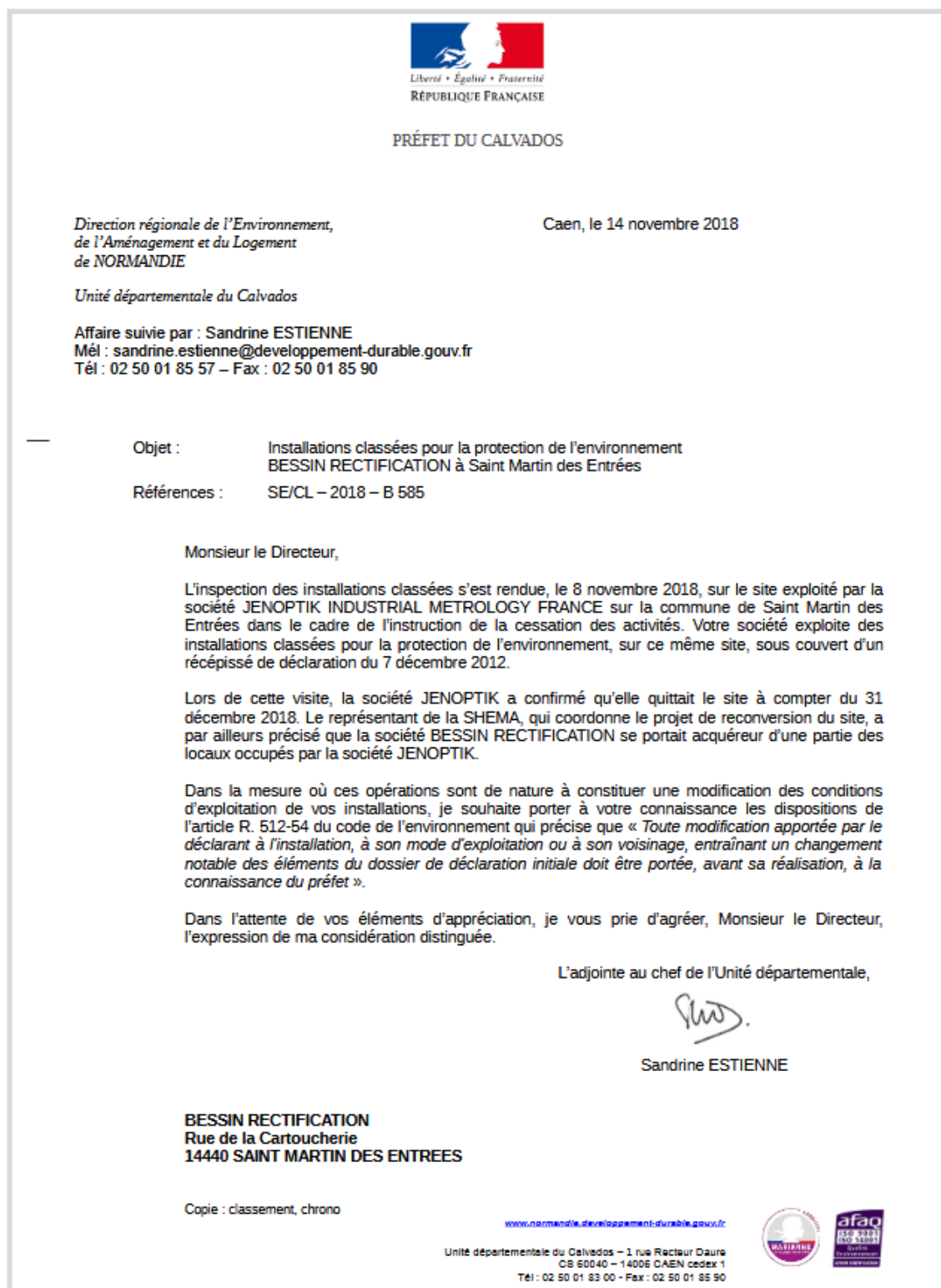


Figure 8 : courrier du 14 novembre 2018.

2.4.3. Courrier de l'exploitant du 31 janvier 2019 à la DREAL

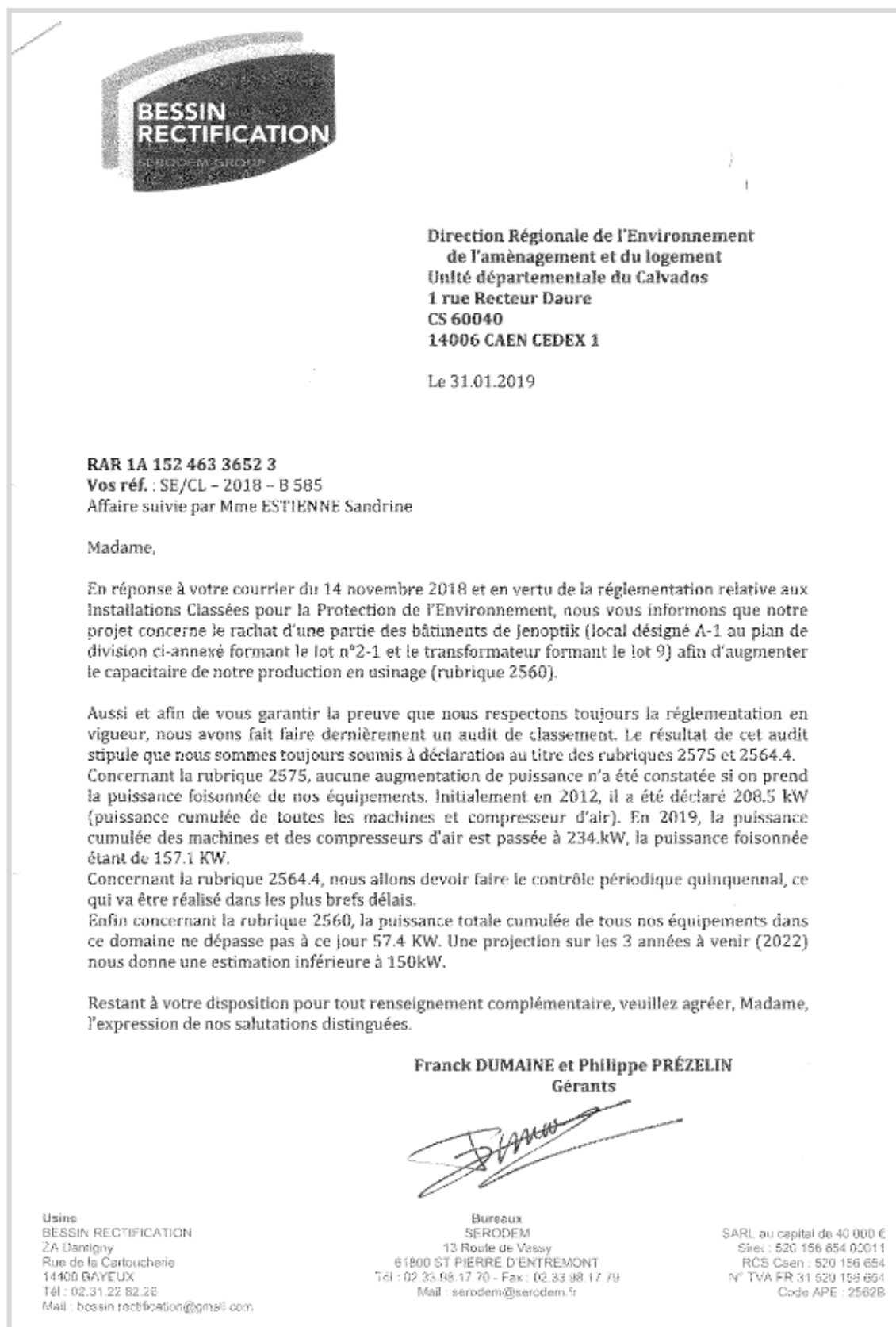


Figure 9 : courrier du 31 janvier 2019.

2.5Cas particulier des terrains d'assises d'implantation de la société

2.5.1. Propriété du site

La SCI BESSIN MECANIQUE a acquis le 5 avril 2019 l'ensemble immobilier à la SOCIETE HEROUVILLAISE D'ECONOMIE MIXTE POUR L'AMENAGEMENT :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	171	2 Rue de la Cartoucherie	00 ha 27 a 58 ca
AH	173	2 Rue de la Cartoucherie	00 ha 00 a 44 ca

Total surface : 00 ha 28 a 02 ca



Lot 5 (AH n° 176, Bâtiment B) cédé à BESSIN RECTIFICATION

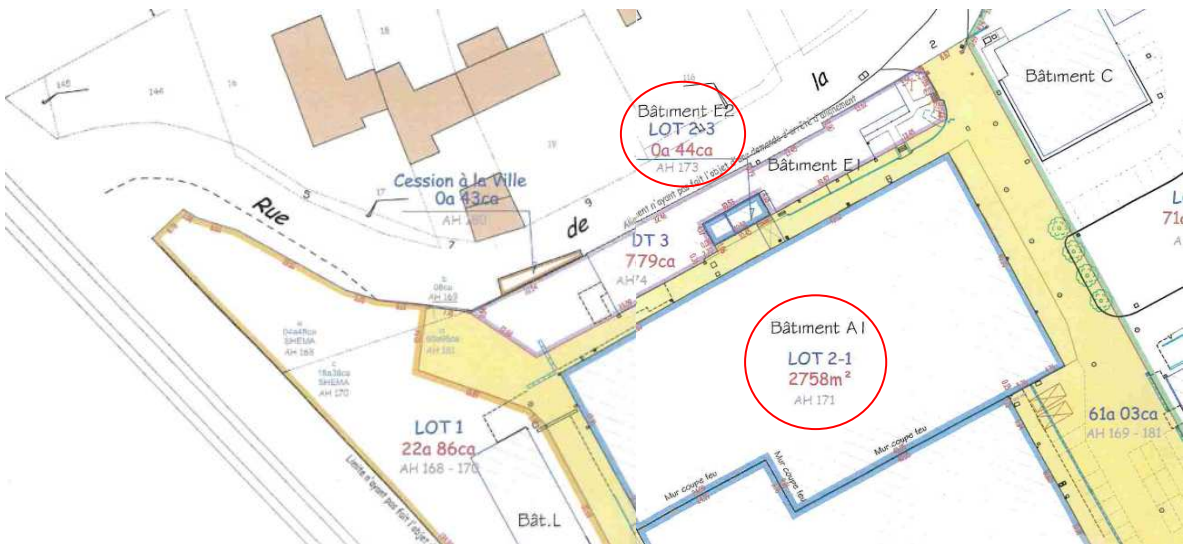
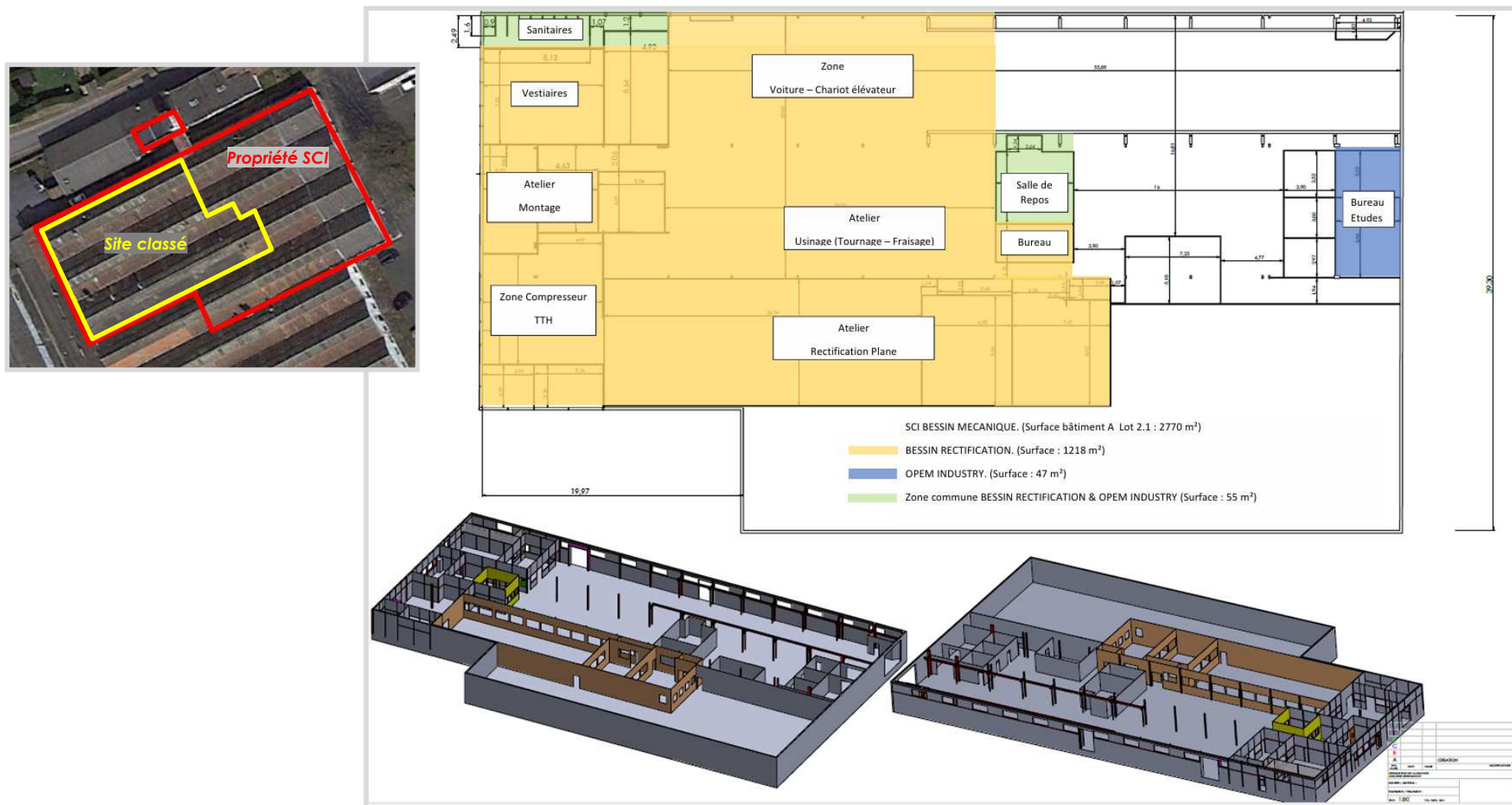


Figure 10 : emprise de la propriété de la SCI.

2.5.2. Emprise de l'installation classée

Le site classé au titre de la réglementation ICPE figure en jaune ci-dessous et son emprise au sein du bâtiment se définit comme suit :



2.5.3. Historique du site d'implantation

Les locaux sont implantés dans un complexe industriel situé rue de la Cartoucherie à St Martin des Entrées.

Ce site historique a fait l'objet d'études environnementales avec in fine des opérations de dépollution, suite au constat des impacts des activités passées de SAFRAN et JENOPTIK :



Localisation

Le site industriel situé rue de la Cartoucherie à Saint-Martin-des-Entrées a accueilli de nombreuses activités industrielles par le passé :

- avant le début des années 50 : fabrication de munitions ;
- entre le début des années 1980 et 1999 : fabrication de matériel électro-mécanique, acoustique et électronique par les sociétés ATELIERS DE NORMANDIE, SILEC, SAT, SAGEM groupe et, enfin, SAFRAN, comportant notamment des activités de traitement de surface ;
- depuis 1999 : fabrication de matériel de métrologie industrielle par les sociétés ETAMIC SA, HOMMEL ETAMIC et, enfin, JENOPTIK IMF.

Suite à plusieurs changements d'exploitant et de dénomination, l'installation a été exploitée en dernier lieu par HOMMEL ETAMIC devenu JENOPTIK INDUSTRIAL METROLOGY FRANCE SA (appelé JENOPTIK dans la suite du rapport) à partir du 1^{er} juillet 2013.

HOMMEL ETAMIC assurait la conception et la mise au point d'appareils de métrologie industrielle depuis 2006. L'usinage des pièces a été arrêté le 1^{er} janvier 2010 et des études visant à organiser le déplacement de l'activité sur un autre site ont été réalisées à partir de 2012. À cette époque, une partie des locaux était déjà occupée par les entreprises Edition Heimdal et Bessin Rectification (sous-traitant de HOMMEL ETAMIC).

JENOPTIK a cessé toute activité et a quitté le site le 31 décembre 2018, dans le cadre d'un déménagement de ses activités.

c) Diagnostics et études réalisées

Les différents diagnostics et investigations environnementales réalisés entre 2012 et 2015 ont mis en évidence des pollutions des sols, en hydrocarbures et en solvants chlorés, respectivement en lien avec les activités dont JENOPTIK et SAFRAN sont les ayants droit. Les exploitants étant tenus de rendre le site compatible pour un usage industriel, la répartition de la prise en charge des plans de gestion et des mesures de remédiation a été fixée au travers de deux arrêtés préfectoraux complémentaires distincts et signés le 29 juillet 2016. Dans l'attente d'un retour à une situation acceptable du point de vue sanitaire, les locaux concernés par des niveaux de risques non acceptables ont été vidés de toute activité. Le bilan des travaux de dépollution est détaillé dans le point de contrôle n°1.

Les diagnostics des sols et des eaux souterraines ont mis en évidence différents types de pollution (voir annexe 4) :

- la présence de pollutions en hydrocarbures dans les sols en plusieurs endroits du site :
 - la principale source, en termes de concentration, se situe au droit des cuves enterrées de fioul ;
 - au droit de la quasi-totalité du bâtiment central ;
 - au droit de l'ancien atelier série (usinage) ;
 - au droit du parking situé derrière le bâtiment d'électro-mécanique ;
 - au niveau de l'ancienne zone « déchets » située au sud du bâtiment d'électronique et à proximité du bassin de rétention des eaux d'incendies au sud du site ;
- la présence d'une pollution en trichloréthylène (TCE) dans les sols :
 - la principale source se situe au droit de l'ancien atelier de traitement de surface ;
 - une source secondaire au niveau du parking situé derrière le bâtiment d'électro-mécanique ;
- la présence de métaux (cadmium, chrome, plomb) dans les sols au droit de l'ensemble des zones ayant été exploitées ;
- un marquage des eaux souterraines en hydrocarbures et trichloréthylène (TCE)

Figure 11 : extraits d'un rapport DREAL du 7 novembre 2023.

2.5.4. Rapport DREAL du 20 mars 2023

Des extraits du rapport visant à vérifier la conformité des travaux de dépollution imposés en 2016 sont donnés ci-dessous :



**PRÉFET
DU CALVADOS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie**

Unité bi-départementale Calvados-Manche
1 rue du Recteur Daure
CS 60040
14000 CAEN

CAEN, le 11/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées
Visite d'inspection du 20/03/2023
Contexte et constats
Publié sur **GÉORISQUES**

JENOPTIK INDUSTRIAL METROLOGY FRANCE
14400 Saint-Martin-des-Entrées

Références : 2023.231
Code AIOT : 0005301143

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/03/2023 dans l'établissement JENOPTIK INDUSTRIAL METROLOGY FRANCE implanté BP 211 14400 Saint-Martin-des-Entrées. L'inspection a été annoncée le 06/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JENOPTIK INDUSTRIAL METROLOGY FRANCE
- BP 211 14400 Saint-Martin-des-Entrées
- Code AIOT : 0005301143
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site industriel situé rue de la Cartoucherie à Saint-Martin-des-Entrées a accueilli de nombreuses activités industrielles par le passé :

- avant le début des années 50 : fabrication de munitions ;
- entre le début des années 1980 et 1999 : fabrication de matériel électro-mécanique, acoustique et électronique par les sociétés ATELIERS DE NORMANDIE, SILEC, SAT, SAGEM groupe et, enfin, SAFRAN, comportant notamment des activités de traitement de surface ;
- depuis 1999 : fabrication de matériel de métrologie industrielle par les sociétés ETAMIC SA, HOMMEL ETAMIC et, enfin, JENOPTIK IMF.

L'activité exercée entre 1980 et 1999 par les différentes sociétés ATELIERS DE NORMANDIE, SILEC, SAT, SAGEM groupe et, enfin, SAFRAN relevait du régime de l'autorisation, puis de la déclaration, au titre de la législation sur les installations classées. Les activités ont successivement été encadrées par les arrêtés préfectoraux suivants :

3

Figure 12 : extrait du rapport DREAL du 20 mars 2023.

- arrêté du 8 janvier 1975 autorisant la société ATELIERS DE NORMANDIE pour des activités de travail mécanique des métaux, application de vernis, séchage de peinture et dépôt de liquide inflammable (2ème classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes) ;
- arrêté du 5 mars 1980 autorisant la société ATELIERS DE NORMANDIE à procéder à des rejets d'effluents industriels dans la rivière Le Bieu ;
- arrêté du 4 avril 1980 autorisant la société ATELIERS DE NORMANDIE à exploiter une usine de fabrication de matériel de signalisation et d'appareils de mesure et de contrôle ;
- arrêté du 23 septembre 1991 autorisant la société ATELIERS DE NORMANDIE à poursuivre ses activités de fabrication de matériel de signalisation et de contrôle dimensionnel.

Un courrier de la société SILEC du 27 décembre 1994 précise l'arrêt de l'activité d'application et de séchage de vernis, les activités ne relevant plus que du régime déclaratif. Cette situation a été actée par un courrier du préfet du 2 juin 1995.

Suite à plusieurs changements d'exploitant et de dénomination l'installation a été exploitée en dernier lieu par HOMMEL ETAMIC devenu JENOPTIK INDUSTRIAL METROLOGY FRANCE SA (appelé JENOPTIK dans la suite du rapport) à partir du 1^{er} juillet 2013.

HOMMEL ETAMIC assurait la conception et la mise au point d'appareils de métrologie industrielle depuis 2006. L'usinage des pièces a été arrêté le 1^{er} janvier 2010 et des études visant à organiser le déplacement de l'activité sur un autre site ont été réalisées à partir de 2012. A cette époque, une partie des locaux était déjà occupée par les entreprises Edition Heimdal et Bessin Rectification (sous-traitant de HOMMEL ETAMIC).

Les différents diagnostics et investigations environnementales réalisés entre 2012 et 2015 ont mis en évidence des pollutions des sols, en hydrocarbures et en solvants chlorés, respectivement en lien avec les activités dont JENOPTIK et SAFRAN sont les ayants droit. Les exploitants étant tenus de rendre le site compatible pour un usage industriel, la répartition de la prise en charge des plans de gestion et des mesures de remédiation a été fixée au travers de deux arrêtés préfectoraux complémentaires distincts et signés le 29 juillet 2016. Dans l'attente d'un retour à une situation acceptable du point de vue sanitaire, les locaux concernés par des niveaux de risques non acceptables ont été vidés de toute activité.

La répartition des responsabilités et des travaux est définie comme suit :

- la pollution des sols en trichloréthylène (TCE) est attribuable à l'activité de traitement de surface exploitée jusqu'en fin 1993 par les sociétés dont SAFRAN est l'ayant-droit. La mise en œuvre des mesures de gestion de la pollution des sols en TCE est donc prise en charge par la société SAFRAN dont **l'objectif de dépollution (64 mg/m³) est fixé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 juillet 2016 concernant SAFRAN. Ces travaux ont été achevés en 2020 et la vérification de leur conformité est la raison de l'inspection du 20/03/23, objet de ce rapport ;**
- la pollution en hydrocarbures est principalement concentrée au niveau du parc à cuves, qui a été exploité par JENOPTIK. La mise en œuvre des mesures de gestion de la pollution des sols en hydrocarbures a donc été prise en charge par JENOPTIK suite à l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 le concernant. L'inspectrice de l'époque s'est rendue le 8 novembre 2018 au droit de l'ancienne zone des cuves afin de constater la réalisation des travaux de dépollution, répondant aux obligations de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016.

Les terrains appartenant à JENOPTIK ont été vendus fin 2017 à la Shéma (Société d'économie mixte d'aménagement Normandie) pour créer une pépinière d'entreprises.

JENOPTIK a cessé toute activité et a finalement quitté le site le 31 décembre 2018, dans le cadre d'un déménagement de ses activités. JENOPTIK a notifié la cessation d'activité par courrier du 12 décembre 2018, conformément aux dispositions de l'article R.512-66-1 du code de l'environnement, et proposé des mesures de restriction d'usage. L'instruction de ce dossier a été mise en attente le

Figure 13 : extrait du rapport DREAL du 20 mars 2023.

temps que les travaux de dépollution restant soient réalisés et que les compléments concernant les servitudes relatives à la pollution résiduelle en TCE soient déposés par SAFRAN.

Une information après des usagers du site a été organisée de concert avec la sous-préfecture le 26 novembre 2019 afin de présenter l'avancement des différentes étapes de dépollution du site et de rappeler les précautions à prendre, mesures qui seraient in fine reprises dans un arrêté de servitude d'utilité publique à savoir, et de façon non exhaustive :

- interdiction de culture (verger, potager) sur le site (interdiction figurant déjà dans le règlement de la zone UE du document d'urbanisme en vigueur) ;
- précautions pour les tiers intervenants : en cas de travaux dans les zones polluées (terrassement, VRD, fondations, etc.), information et protection des intervenants sur les polluants en présence (code du travail), gestion des terres excavées, élimination comme déchets ;
- accès et protection des ouvrages de surveillance (piézomètres, piézairs) ;
- maintien de la couverture actuelle des sols présentant des pollutions résiduelles (terre végétale, enrobé, béton...) afin d'éviter le contact avec les sols contaminés, et en cas de futurs aménagements, mise en place d'une couverture étanche (enrobé) ou, pour les espaces verts, de 30 cm de matériaux sains (terre végétale par exemple) avec grillage avertisseur ;
- restrictions de l'usage des eaux souterraines (pas d'usage pour l'eau potable ou les usages sanitaires) ;
- usage du bassin situé au sud de la parcelle, uniquement à des fins de récupération des eaux pluviales et d'extinction incendie le cas échéant ;
- précautions en cas d'aménagements :
 - évolutions du bâti (cloisonnement, modification de la ventilation, etc.) possibles mais vérifications préalables nécessaires pour s'assurer de la compatibilité du nouvel usage avec les pollutions résiduelles
 - en cas de nouveau réseaux d'eau potable transitant dans des sols pollués, utilisation de matériaux étanches pour éviter le transfert de polluants vers l'eau potable ;
- modification d'usage : tout projet sortant des hypothèses retenues dans l'évaluation des risques sanitaires nécessite la réalisation d'études préalables garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement ;
- information des tiers en cas de mise à disposition des terrains (locataire, exploitant) par le propriétaire de l'existence des restrictions d'usage et de l'obligation de les respecter ;

A noter : Les parcelles de terrain AH 161 et 69 étaient anciennement dans l'emprise du site industriel et des investigations environnementales y ont été réalisées en 2014. Elles ont mis en évidence la présence d'une pollution en métaux dans les sols ainsi que dans certains légumes du potager. L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée sur la base d'hypothèses concernant la fréquentation de l'espace vert et la consommation de légumes de façon régulière. Elle a montré l'existence de risques non acceptables pour la santé humaine, en cas de prise en compte de paramètres majorants.

Figure 14 : extrait du rapport DREAL du 20 mars 2023.



Emprise de l'ICPE JENOPTIK actuelle (à gauche) et localisation des investigations complémentaires réalisées sur la parcelle AH 69 (à droite)

En outre, certaines valeurs mesurées dans les légumes sont supérieures au seuil fixé par le règlement européen CE n°1881/2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires.

Les propriétaires ont été informés de l'incompatibilité du terrain avec les usages sensibles par courrier de l'ARS du 22 juillet 2015. En complément du classement des terrains en zone UE par le document d'urbanisme en vigueur, la mise en place de restrictions d'usage par l'instauration de servitudes d'utilité publique est également nécessaire sur ce secteur, elles seront intégrées à l'arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique global du site.

Les thèmes retenus pour la visite du 20/03/23 sont les suivants :

- Dépollution
- Surveillance

Cette visite a eu pour objectif de vérifier la conformité des travaux de dépollution vis-à-vis des prescriptions de l'arrêté du 29 juillet 2016 s'appliquant à SAFRAN. La Shéma était incluse dans la programmation de cette visite et n'a pas pu se rendre disponible. Une seconde visite sera organisée dans les mois à venir pour aborder la compatibilité globale du site à l'usage industriel et les servitudes d'utilités publiques à prendre, la présence de JENOPTIK et de la Shéma sera alors nécessaire.

Au vu de la thématique de cette inspection, JENOPTIK n'a pas été associé à cette visite mais sera destinataire de ce rapport, d'autant que le dernier constat, fait en marge de l'inspection, le concerne.

La Shéma, propriétaire des terrains, et la ville de Saint-Martin des entrées, compétente en matière d'urbanisme, sont également rendus destinataires du présent rapport d'inspection.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

Figure 15 : extrait du rapport DREAL du 20 mars 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dépollution solvants chlorés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/07/2016, article 2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Objectif de traitement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les mesures de gestion mises en œuvre doivent permettre d'atteindre une concentration dans les gaz du sol en trichloroéthylène (TCE) au droit de l'ancien atelier de traitement de surface inférieure à 64 mg/m ³ . L'atteinte de cet objectif est vérifiée par l'intermédiaire de 3 campagnes de prélèvements et d'analyses de gaz du sol réparties sur une période de 6 mois suivant l'arrêt du système de

traitement. Les prélèvements sont réalisés sur un réseau de 3 points de contrôle répartis sur la zone de traitement.

Constats : L'exploitant a transmis à l'inspection le rapport de fin de travaux du 21 septembre 2021 (REF: 0196869-R6188). Ce rapport présente les travaux de dépollution (essais pilote en 2018, traitement par extraction multi-phase de novembre 2018 à octobre 2020, période d'observation de mars 2020 à octobre 2020 et bilan de masse) et une analyse des risques résiduels. Synthétique et renvoyant au rapport détaillé établi par Suez (entreprise en charge de la mise en place et du suivi du dispositif de traitement), l'inspection relève la qualité du rapport établi par ERM.

Avant traitement, les niveaux de pollution dans les gaz du sol étaient au maximum de **1 508,8 mg/m³** en TCE mesuré au cœur de la zone source (Pz6)

La carte ci-dessous présente les piézairs (en violet) et les piézomètres (en bleu).



En synthèse, le système de traitement a permis :

- l'extraction et le traitement d'au moins 1 585 160 m³ d'air (rayon d'influence du venting de 13 m);
- le pompage et le traitement de l'ordre de 25 000 m³ d'eau souterraine ;
- le traitement sur filtre à charbon actif d'un total d'environ 485 kg de COHV extrait dans les gaz du sol ;
- le traitement sur filtre charbon actif d'un total d'environ 7 kg de COHV extrait dans les eaux souterraines.

10 ouvrages de traitements ont été mis en place (complétés de dispositifs de suivi) à environ 8 m de profondeur (débit d'extraction par ouvrage de la zone non saturée jusqu'à 5 m³/h d'air et

Figure 16 : extrait du rapport DREAL du 20 mars 2023.

jusqu'à 1,25 m³/h pour les eaux souterraines). Le niveau statique de la nappe se situe entre 2 et 4 m de profondeur et le rabattement de la zone saturée visée est de 1 m.

Pendant toute la durée du traitement les rejets atmosphériques sont restés conformes aux seuils définis par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié. L'analyse des rejets aqueux (des eaux souterraines extraites et traitées) au regard d'évacuation des eaux pluviales a montré par deux fois consécutives en novembre 2018, 538 et 29 µg/l, un dépassement du seuil de l'arrêté du 2 février 1998 (fixé à 25 µg/l) pour le TCE. Ces dépassements ont nécessité l'ajout d'un deuxième filtre à charbon actif pour le traitement des eaux d'exhaure.

Trois piézaires de contrôle (Pza2, Pza6 et Pza7) ont été installés dans la zone source afin de suivre la qualité des gaz du sol et de vérifier l'atteinte de l'objectif au cours de 3 campagnes de prélèvements réparties sur 6 mois après la mise à l'arrêt du traitement.

La période d'observation et d'analyse de l'évolution des taux de polluant a été réalisée sur 6 mois, permettant de confirmer le retour stabilisé à des taux de polluants au droit du site sous le seuil de 64 mg/m³ dans les gaz du sol.

Les travaux ont donc répondu à l'objectif de traitement fixé. L'inspectrice a constaté que l'ensemble des éléments constituant les dispositifs de traitement ont été évacués.

Une analyse des risques résiduelle a été menée en tenant compte des différents milieux impactés pour une exposition par inhalation de composés volatils de travailleur usagers du bâtiment. Les valeurs retenues sont a priori les maximums spatiaux observés sur la période d'observation.

Certains éléments restent cependant à fournir et font l'objet des demandes suivantes :

Demande 1 : La valeur retenue pour le TCE dans l'ARR est de 25,2 mg/m³ alors que le tableau de la page 24 indique que la valeur maximale (date de T+18 sur le pza2) est de 23,2mg/m³, s'agit-il d'une coquille dans le tableau ?

Demande 2 : L'exploitant a fourni une esquisse piézométrique datant de 2014 alors que le quatrième alinéa du chapitre 3.1 de l'APC du 29/07/2016 demandait une esquisse piézométrique après chaque campagne de prélèvement. L'exploitant doit fournir sous 2 mois une esquisse piézométrique représentative des écoulements durant la phase de traitement (et l'interprétation associée concernant la compréhension de l'action des pompes cumulées sur les écoulements si cela fait sens, au vu du rendu de la carte piézométrique).

Demande 3 : un bordereau concernant 1,2t de charbon actif usagé envoyé chez Seraf (76) en élimination a été fourni. L'exploitant doit fournir les autres bordereaux associés à la gestion des déchets du site notamment ceux concernant l'évacuation des terres extraites lors de la création des piézomètres.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Surveillance des eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/07/2016, article 3.3 et 3.5
Thème(s) : Risques chroniques, Fréquence et résultats
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'arrêt de la surveillance à l'issue de ces contrôles sera motivé sur la base des résultats obtenus, conformément aux termes de l'article 3.5 du présent arrêté. En cas de nécessité de poursuivre une surveillance, celle-ci s'effectue selon les mêmes conditions. En fonction des résultats, les modalités de la poursuite de la surveillance des eaux souterraines pourront être revues à tout moment à la demande de l'inspection des installations classées. [...] À l'issue de la période de surveillance définie à l'article 3.3 du présent arrêté, la société SAFRAN fournit à l'inspection des installations classées un bilan des mesures, accompagné de commentaires sur les évolutions observées. Ce bilan comprend, le cas échéant, les éléments justifiant de l'arrêt ou de la poursuite de la surveillance.
Constats : La concentration maximale admissible en TCE dans les eaux souterraines au droit du site et compatible avec un usage industriel a été définie dans le plan de gestion SAFRAN de 2015 et est fixée à 28 mg/l. L'exploitant a fourni les derniers rapports de surveillance semestrielle des concentrations dans les eaux souterraines, montrant qu'après le passage de pics, les teneurs avaient fortement diminué. Le piézomètre le plus impacté (Pz7b, proche de l'atelier de traitement de surface) a montré des concentrations de 1,8 mg/l lors de la dernière campagne en décembre 2020 (3,2 mg/l en mai 2020). Les prélèvements faits dans les piézomètres aval montrent des concentrations en décembre 2020 inférieures à 100 µg/l et qui s'atténuent avec l'éloignement à la source de pollution. Les concentrations en cis 1,2 DCE (produit de dégradation du TCE) sont également notables et vont jusqu'à 590 µg/l dans le Pz10b. Les résultats montrent également que les teneurs les plus importantes sont situées de 4,5 à 6,5 m de profondeur et ne sortent pas du site (concentration à l'aval en dehors du périmètre ICPE de 0,19 µg/l en décembre 2020 pour Pz8a). Sur la base des résultats d'analyses et eu égard aux usages aval moyennement sensible du site (notamment l'absence d'usage AEP identifié à proximité), et avec l'accord de l'administration, l'exploitant a procédé au rebouchage des piézomètres/piézaires. Les coupes et photos de l'inertage des ouvrages ont été fournies.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Figure 17 : extrait du rapport DREAL du 20 mars 2023.

N° 3 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R 512-66-1
Thème(s) : Situation administrative, Mise en sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.
Constats : Pour accéder à la zone de dépollution qui concerne SAFRAN, l'inspectrice est passée devant une partie du bâtiment dont la porte coulissante d'accès sud n'est pas verrouillée et qui présente un état de dégradation potentiellement à risque. En effet, l'inspectrice a observé des parties de toiture ou d'isolant pendantes et risquant de se détacher, et une forte odeur probablement liée au regard d'accès des eaux usées présent au sol. Cette partie du hangar est attenante au bâtiment occupé par l'entreprise Bessin Rectification et est localisée comme présenté ci-dessous en encadré vert.

Or, cette partie du hangar, qui correspond a priori à l'ancien atelier « acoustique », est le seul point d'accès vers le local technique où se trouve l'adoucisseur d'eau de l'entreprise Bessin Rectification et est donc traversée ponctuellement par certains agents.
Le dernier exploitant étant JENOPTIK et le propriétaire étant la Shéma, l'inspection demande conjointement à ceux-ci : -de faire le point sur les conditions du bâtiment au moment de sa vente (état de la toiture et de l'isolant, présence d'amiante) ; -d'indiquer si un plan d'entretien a été établi et si une convention de passage a été réalisée avec les autres usagers du site transitant par cette partie du bâtiment ; -de caractériser l'odeur et a minima d'assurer l'étanchéité du regard d'accès au réseau d'évacuation des eaux usées ; <u>-en fonction des niveaux de responsabilité de chacun, de mettre en place rapidement et au plus tard sous 1 mois, les mesures assurant la protection des éventuels travailleurs amenés à évoluer sur cette partie du site.</u>
L'inspection note que, au vu de son état actuel, la mise en sécurité de cette zone n'est pas réalisée. Le récolement global du site à l'usage industriel sera vérifié lors d'une prochaine visite en présence de JENOPTIK et de la Shéma. <u>D'ici là, l'inspection demande également à la Shéma de bien vouloir transmettre le plan d'occupation des parcelles mis à jour et un état d'avancement des projets de réaménagement ou de vente en cours.</u>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Figure 18 : extrait du rapport DREAL du 20 mars 2023.

2.5.5. Rapport DREAL du 7 novembre 2023

PREFET DU CALVADOS Calvados Normandie Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie Unité bi-départementale Calvados-Manche 1 rue du Recteur Daure CS 60040 14070 CAEN CAEN, le 26/12/2023 Rapport de l'Inspection des installations classées Visite d'inspection du 07/11/2023 Contexte et constats Publié sur GÉORISQUES	JENOPTIK INDUSTRIAL METROLOGY FRANCE BP 211 14400 Saint-Martin-des-Entrées Références : 2023.768 Code AIOT : 0005301143 1) Contexte Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/11/2023 dans l'établissement anciennement exploité par JENOPTIK IMF sur le site de la cartoucherie à Saint Martin des entrées. L'inspection a été annoncée le 02/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).
--	---

N° 1 : Remise en état

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R512-39-1
Thème(s) : Situation administrative, Remise en état
Prescription contrôlée : II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.
Constats : JENOPTIK a notifié la cessation d'activité par courrier du 12 décembre 2018 et proposé des mesures de restriction d'usage. La compatibilité des concentrations résiduelles dans les sols à l'issue de la mise en œuvre des mesures de gestion a fait l'objet d'une analyse des risques résiduels (ARR), pour un scénario d'exposition par voie d'inhalation. Les niveaux de risques calculés sont tous inférieurs aux valeurs de référence, confirmant ainsi la compatibilité des pollutions résiduelles avec l'usage industriel du site. Dans ces conditions, les études concluent sur une compatibilité avec un usage industriel sous réserve du maintien dans le temps des hypothèses retenues. Constats liés à la visite du 07/11/23 L'inspection s'est concentrée principalement sur les parties du site étant encore sous propriété de la Shéma. Des compléments sont attendus quant aux travaux de sécurisation de : -l'accès de la zone 41 du bâtiment A, présentant un risque amiante et ponctuellement traversée par des employés de l'entreprise Bessin Rectification dans le cadre d'opérations de maintenances. Des compléments concernant cet aspect ont été apportés par la Shéma le 01/12/23 suite à la visite, des travaux sont prévus courant janvier 2024. -sécurisation de l'ancien bassin de traitement des eaux du site (non fonctionnel et remplacé par un nouveau dispositif d'assainissement enterré et collectif à la pépinière). Des justificatifs sont attendus concernant ces 2 points sous 2 mois. Sous réserve que ces éléments soient transmis, il pourra a priori être considéré que les mesures nécessaires à la mise en sécurité du site ont été prises.
Type de suites proposées : Sans suite

Figure 19 : extraits du rapport DREAL du 7 novembre 2023.

Des restrictions d'usage du site sont évoquées dans le rapport DREAL de novembre 2023. Elles sont actuellement en cours d'élaboration par les services de l'Etat :

N° 3 : Restrictions d'usages

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R512-39-3
Thème(s) : Situation administrative, Remise en état
Prescription contrôlée : I. — Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage et que le ou les types d'usage futur sont déterminés, après application, le cas échéant, des dispositions de l'article R. 512-39-2, l'exploitant transmet au préfet dans un délai fixé par ce dernier un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation. Les mesures comportent notamment : 1° Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ; 2° Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ; 3° En cas de besoin, la surveillance à exercer ; 4° Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage. Pour les installations visées à la section 8 du chapitre V du présent titre, le mémoire contient en outre l'évaluation et les propositions de mesures mentionnées à l'article R. 515-75. Constats : La société Jenoptik a déposé un dossier d'institution de SUP complété en 2023 par SAFRAN suite aux derniers travaux de dépollution réalisés. La procédure d'institution de SUP sera réalisée en application des articles L515-12 et R-515-31 et suivants du code de l'environnement. Jenoptik devra fournir les éléments qui pourront éventuellement être requis dans le cadre de l'organisation de l'enquête publique (reproductions

papier, ensemble des documents numérisés). Les servitudes porteront sur les thèmes suivants : • interdiction de culture (verger, potager) sur le site (interdiction figurant déjà dans le règlement de la zone UE du document d'urbanisme en vigueur) ; • précautions pour les tiers intervenants : en cas de travaux dans les zones polluées (terrassement, VRD, fondations, etc.), information et protection des intervenants sur les polluants en présence (code du travail), gestion des terres excavées, élimination comme déchets ; • maintien de la couverture actuelle des sols présentant des pollutions résiduelles (terre végétale, enrobé, béton...) afin d'éviter le contact avec les sols contaminés, et en cas de futurs aménagements, mise en place d'une couverture étanche (enrobé) ou, pour les espaces verts, de 30 cm de matériaux sains (terre végétale par exemple) avec grillage avertisseur ; • restrictions de l'usage des eaux souterraines (pas d'usage pour l'eau potable ou les usages sanitaires) ; • usage du bassin situé au sud de la parcelle, uniquement à des fins de récupération des eaux pluviales et d'extinction incendie le cas échéant ; • précautions en cas d'aménagements : ◦ évolutions du bâti (cloisonnement, modification de la ventilation, etc.) possibles mais vérifications préalables nécessaires pour s'assurer de la compatibilité du nouvel usage avec les pollutions résiduelles ◦ en cas de nouveau réseaux d'eau potable transitant dans des sols pollués, utilisation de matériaux étanches pour éviter le transfert de polluants vers l'eau potable ; • modification d'usage : tout projet sortant des hypothèses retenues dans l'évaluation des risques sanitaires nécessite la réalisation d'études préalables garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement ; • information des tiers en cas de mise à disposition des terrains (locataire, exploitant) par le propriétaire de l'existence des restrictions d'usage et de l'obligation de les respecter ; Type de suites proposées : Sans suite
--

Figure 20 : extraits du rapport DREAL du 7 novembre 2023.

Un extrait du document sur lequel s'appuie la DREAL pour la constitution des servitudes fournit une cartographie des zones sensibles les imposant :



Figure 21 : extrait du rapport APAVE du 5 février 2019.

Sur la base du rapport de novembre 2023, les prescriptions d'usage n'affecteront pas la future exploitation du site classé BESSIN RECTIFICATION.

2.6 Inscription dans les bases de données nationales

Le site national Géorisques ne recense pas l'activité classée BESSIN RECTIFICATION:

Résultat de votre recherche

6 résultat(s)

[📍 Voir carte](#)
[⬇ Télécharger](#)

page 1 sur 1

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
CSBT ENVIRONNEMENT 📍	1 Rue Auguste Normand	14400 Saint-Martin-des-Entrées	Autorisation	Non Seveso	
GAEC DE LA CAILLERIE 📍	LEOSTIC Arnaud et Stéphane - LA CAILLERIE SAINT GERMAIN	14400 Saint-Martin-des-Entrées	Autres régimes		09/11/2011
JENOPTIK INDUSTRIAL METROLOGY FRANCE 📍	BP 211	14400 Saint-Martin-des-Entrées	Autres régimes		07/11/2023
L.N.U.F. BAYEUX 📍	ZAC des Longchamps 1 rue Jean Mermoz	14400 Saint-Martin-des-Entrées	Autorisation	Non Seveso	29/03/2023
SAS DAMIGNY ENERGY 📍	7 RUE DES BRUNELLES	14400 Saint-Martin-des-Entrées	Non ICPE		16/09/2024
SAS FRIAL 📍	BP 318 9 R NATIONALE	14400 Saint-Martin-des-Entrées	Autorisation	Non Seveso	10/10/2017

Figure 22 : extrait Géorisques.

Seul l'ancien site des Ateliers de Normandie apparaît dans la base de données des sites pollués:



Figure 23 : extraits Géorisques.

Le site classé, selon Géorisques, n'est donc pas considéré site pollué (ex. Basol) et n'est pas à l'heure actuelle concerné par une obligation réglementaire liée aux parcelles cadastrales : secteur d'information sur les sols (SIS) et servitude d'utilité publique (SUP).

Pour mémoire, une servitude est toutefois en cours de rédaction par les services de l'Etat.

Synthèse de l'historique :

L'activité est consacrée à la rectification de pièces métalliques. La visite n'a révélé aucune trace d'impact de l'activité.

Les rejets issus de l'activité sont :

- des rejets liquides (*huiles*) stockés en GRV sur rétention pour pompage par société spécialisée,
- des déchets non dangereux (*emballages,...*) et des tournures métalliques (*si activité de tournage*),
- des déchets dangereux (*nettoyant, dégraissant, huiles, filtres, emballages divers,...*) en quantité marginale.

2.7 Description du site

2.7.1. Contexte local

Le contexte local est une zone industrielle implantée en campagne à 2 km au SE du bourg de St Martin des Entrées.

2.7.2. Cadastre

Les limites cadastrales et les numéros de parcelles correspondant à l'assise foncière du site classé sont donnés ci-dessous :

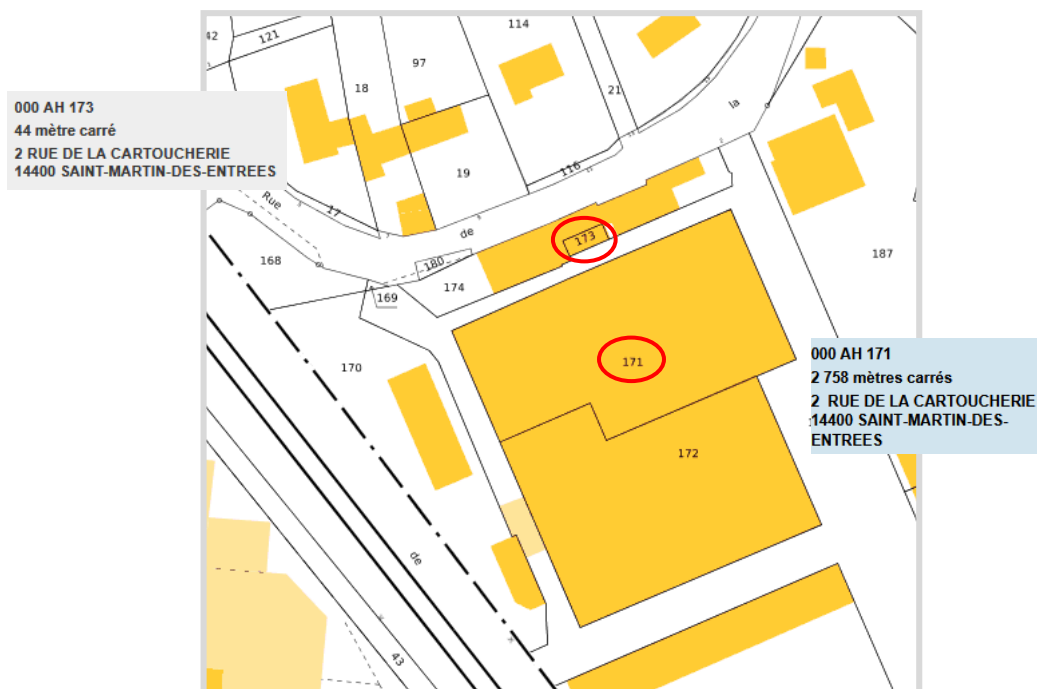


Figure 24 : extrait du cadastre (source : cadastre.gouv.fr).

La SCI BESSIN MECANIQUE est propriétaire des terrains ci-dessus, pour une superficie totale de 2 802 m².

2.7.3. Urbanisme

Le PLUi de Bayeux (version du 27 juin 2024) classe les parcelles 171 et 173 en «secteur correspondant aux sites aménagés pour accueillir des activités industrielles, de commerce de gros des entrepôts » :



Figure 25 : classement de la parcelle (source : Géoportail de l'urbanisme).

2.7.4. Bâti, occupation des locaux et caractéristiques structurelles



Photo 7 : vue du site depuis l'entrée de l'espace industriel.

NB : le plan du site est donné au chapitre 2.5.2.

Le tableau ci-dessous donne un descriptif des **matériaux** constituant le bâti dédié aux activités classées.

Dénomination/Type	Structures	Etat	Accès au public	Energie
Bâtiment	Construction mixte : murs parpaings - charpente métallique - couverture fibrociment- faux plafond	En l'état	Facile	EDF
Dalles	Dalle béton – Enrobé en extérieur	Pas dégradé	Facile	/
Divers : GRV de stockage des huiles sous abri et sur rétention	Métallique	Pas dégradé	Facile	/

Tableau 2 : descriptif des matériaux constituant le bâti.

2.7.5. Activités pratiquées

2.7.5.1 Déclinaison

Cf. ch. 2.3.4.

2.7.5.2 Produits utilisés et déchets rejetés

Les **produits utilisés** sont :

Dénomination/Type	Quantité présente	Observations
- Dégraissant, - Nettoyant, - Graisses et lubrifiants divers.	?	/

Les **déchets rejetés** sont :

Dénomination/Type	Quantité présente	Conditions de stockage
Eaux vannes (<i>toilettes, restauration, ...</i>).	/	Evacuation en Ass. Non Collectif
Eaux de toiture et eau de pluie de voirie	/	Evacuation vers bassin interne à la zone
Déchets non dangereux (<i>déchets de bureau, déchets d'emballages, ...</i>) et tournures (<i>pas depuis arrêt du rectifiage</i>)	?	Contenants divers (caissons,...)
Déchets dangereux (<i>dégraissant, emballages divers, ...</i>) et des huiles usagées.	?	Présence limitée Huiles en contenants sur rétention

Synthèse de l'état des lieux quant aux rejets et à la présence de déchets :

Concernant les rejets liquides de process et les eaux vannes :

- Eaux vannes (*toilettes, ...*) : envoi vers un assainissement non collectif interne à la zone.

Concernant les eaux de voiries :

- Eaux de voirie : écoulement superficiel vers le bassin EP avec les eaux de toiture.

Concernant les déchets :

- Présence de déchets dangereux (*nettoyants, ...*) en quantité marginale et d'huiles usagées (*lubrifiants, ...*),
- Présence de tournures métalliques en caisson si activité de rectifiage,
- Présence de déchets non dangereux (*emballages, ...*).

2.8 Caractérisation des équipements de protection de l'environnement

Dénomination/Type	Taux de recouvrement des zones en contact avec les déchets et produits	Taux de recouvrement des parcelles	Etat	Tracé
Aspiration/filtration	Sans objet			
Dalle béton et enrobé	100%	100 % zone exploitée	Bon état	/
Rétention de cuve à fuel	Non concerné			
Rétention des déchets dangereux	Quantité marginale pour les produits – Rétention pour les huiles neuves et usagées Caisson pour les tournures huileuses			
Levé topographiques et pentes des surfaces imperméabilisées	Pas disponible			
Station d'épuration	Assainissement non collectif dans la zone			
Réseaux eaux pluviales	Oui			
Réseaux eaux de process	Non concerné			
Réseaux eaux usées (eaux vannes)	Oui			
Séparateur hydrocarbures déboureur	?			

2.9 Occupation du site

	Bessin rectification
Conditions d'accès au site	Enceinte clôturée
Site surveillé	Oui
Sécurisation incendie	Oui (extincteurs)
Populations présentes sur le site	Salariés
Indices d'intrusion	Non
Présence régulière de personnes	Oui

2.10 Environnement du site

	Bessin rectification
Contexte	Mixte : agglomération et rural
Zone d'habitation	
Zone d'implantation	Zone artisanale
Etablissements sensibles	Habitations aux voisinages Nord et Est

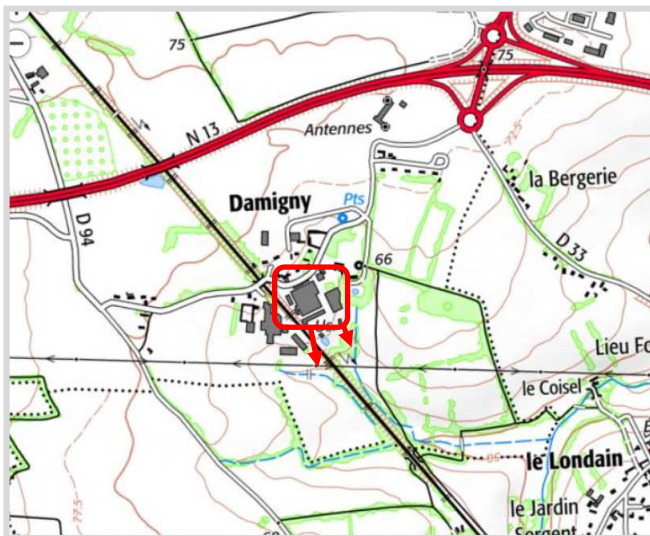
2.11 Mesures (compris d'urgences) déjà prises

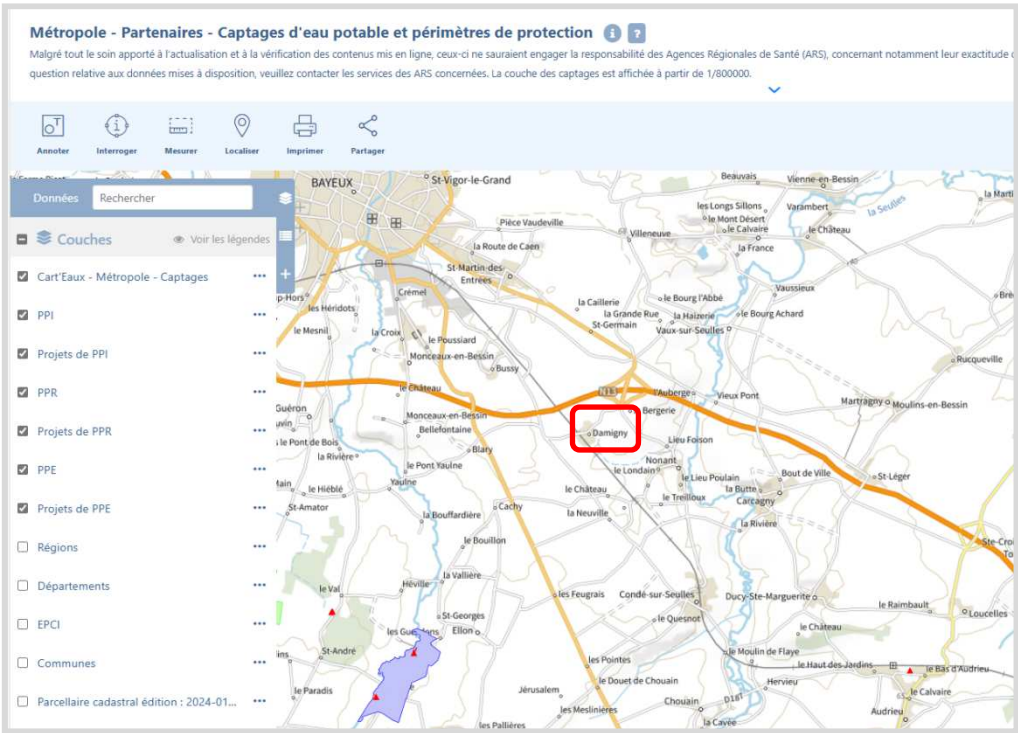
	Bessin rectification
Restrictions d'accès au site, à certains bâtiments	Oui
Enlèvement des produits/déchets dangereux	Oui
Mise à l'abri des produits/déchets dangereux Placement sur rétentions	Oui
Enlèvement de transformateurs contenant du PCB	Non concerné
Evacuation des sources radioactives	Non concerné
Affichage du danger potentiel	Oui
Comblement de vides	Non concerné
Autres	/

2.12 Mesures d'urgence prévues ou à prendre

Mesures	Prévues ou à prendre	Délai
Restrictions d'accès au site, à certains bâtiments	/	/
Enlèvement des produits/déchets dangereux	/	/
Mise à l'abri des produits/déchets dangereux Placement sur rétentions	/	/
Enlèvement de transformateurs contenant du PCB	Non concerné	
Evacuation des sources radioactives	Non concerné	
Affichage du danger potentiel	/	/
Comblement de vides	/	/
Autres	/	/

2.13 Pollution(s) potentielle(s)

	Bessin rectification
Indice visuel de pollution du sol	Non
Présence d'odeurs	Non
Présence de produits facilement dispersables	Non
Eaux superficielles	Présence d'un bassin EP au Sud de la zone industrielle. Seuls deux ruisseaux temporaires sont repérés à 200 m au Sud (cf. ci-dessous) : 
Situation en zone d'inondation potentielle	Non

	Bessin rectification Trois forages recensés à proximité par la base de données Infoterre: 
Eaux souterraines	
	Le site n'est pas implanté pas au sein ni à proximité d'un périmètre de protection de captage :  Source : ARS.
Captage AEP	

2.14 Surveillance de l'impact

Des analyses ont-elles été réalisées :	Bessin rectification
Sur les eaux souterraines	Non
Sur les eaux superficielles	Non
Sur les sols	Non
Sur l'air	Non
Sur les poussières	Non
Sur les boues des fosses (=décanteurs)	NC
Sur les rejets et boues de la STEP (hors site)	NC
Sur les rejets de l'aire de lavage	NC
Un impact a-t-il été constaté ?	/

Rappel : tous les diagnostics environnementaux initiés traitent des effets d'activités autres que celle de Bessin Rectification.

2.15 Autres remarques

Le site à enjeu naturel le plus proche (une ZNIEFF de type 2) se situe à 3 km au Nord-est du site :

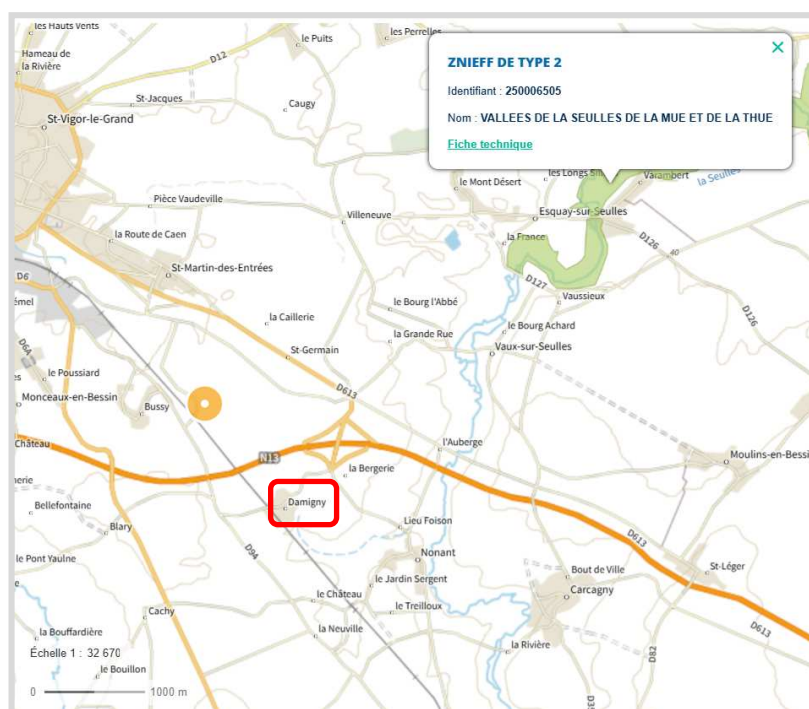


Figure 26 : carte des enjeux naturels (source : Géoportail).

SYNTHESE GENERALE DU BILAN ENVIRONNEMENTAL

L'élaboration de la présente permet la conclusion suivante :

De la servitude en cours de rédaction :

- L'activité BESSIN RECTIFICATION n'est pas à l'origine de la présence de pollution qui a été traitée et qui conduit aujourd'hui à l'élaboration d'une servitude,
- Les éléments disponibles ne montrent aucune contrainte pour l'exploitation de l'installation classée.

Du classement ICPE de l'activité :

- Toutes les démarches ont été entreprises au droit du site de St Martin des Entrées.

De la surveillance des émissions et rejets :

- Les contrôles essentiels fixés par les arrêtés types applicables aux activités déclarées seront à effectuer.

Limitations du rapport

Le présent rapport a été préparé pour l'usage exclusif de la SAS Bessin rectification et Me ELLERT. Son contenu peut ne pas être approprié pour d'autres usages et son utilisation à d'autres fins que celles définies dans la proposition de la SARL Label Environnement par des tiers est de l'entière responsabilité de l'utilisateur. Les recommandations contenues dans le présent rapport sont basées sur des informations recueillies auprès de l'exploitant, en supposant que toutes les informations pertinentes aient été fournies.

Ce rapport est la propriété de la SARL Label Environnement. Seul le destinataire du présent rapport est autorisé à le reproduire ou l'utiliser pour ses propres besoins.